

LA SALLE
Rappelez-vous
C'est cette lettre qui dans
un instant vous envoie et emboîte par le
plomb.

GRANDE CHANCE
UNE FORTUNE
DE LA LOUISIANE

PATE A SIROP
DE SEVE DE PIN MARITIME
DE LAGASSE, Pharmacie à Berlin.

LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE
MARDI, 16 JUIL 1886,
Nite-Orleans,
TIRAGE TRIMESTRIEL
EXTRAORDINAIRE
CLASSE F.
UN PAS DE REDUCTION!
PLUS D'UN DEMI-MILLION
De Piastres distribué.

LA VIGUEUR DES CHEVEUX D'AYER
(Ayer's Hair Vigor.)
C'est ce qui vous donne les cheveux
bruns et la fraîcheur de la jeunesse
rend le brillant et le fait de la jeunesse
rend le brillant et le fait de la jeunesse
rend le brillant et le fait de la jeunesse

Compagnie d'Assurances
LIVERPOOL AND LONDON
and GLOBE
Sud,
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Tous les lots gagnants payés en plein.

100,000 Billets, à \$10 le Billet.
LISTE DES LOTS:
1 Gros lot de \$150,000... \$150,000
1 Gros lot de \$100,000... \$100,000
1 Gros lot de \$50,000... \$50,000
1 Gros lot de \$25,000... \$25,000
1 Gros lot de \$10,000... \$10,000
1 Gros lot de \$5,000... \$5,000
1 Gros lot de \$2,500... \$2,500
1 Gros lot de \$1,000... \$1,000
1 Gros lot de \$500... \$500
1 Gros lot de \$250... \$250
1 Gros lot de \$100... \$100
1 Gros lot de \$50... \$50
1 Gros lot de \$25... \$25
1 Gros lot de \$10... \$10
1 Gros lot de \$5... \$5
1 Gros lot de \$2... \$2
1 Gros lot de \$1... \$1
1 Gros lot de \$0.50... \$0.50
1 Gros lot de \$0.25... \$0.25
1 Gros lot de \$0.10... \$0.10
1 Gros lot de \$0.05... \$0.05
1 Gros lot de \$0.02... \$0.02
1 Gros lot de \$0.01... \$0.01
1 Gros lot de \$0.005... \$0.005
1 Gros lot de \$0.002... \$0.002
1 Gros lot de \$0.001... \$0.001
1 Gros lot de \$0.0005... \$0.0005
1 Gros lot de \$0.0002... \$0.0002
1 Gros lot de \$0.0001... \$0.0001
1 Gros lot de \$0.00005... \$0.00005
1 Gros lot de \$0.00002... \$0.00002
1 Gros lot de \$0.00001... \$0.00001
1 Gros lot de \$0.000005... \$0.000005
1 Gros lot de \$0.000002... \$0.000002
1 Gros lot de \$0.000001... \$0.000001
1 Gros lot de \$0.0000005... \$0.0000005
1 Gros lot de \$0.0000002... \$0.0000002
1 Gros lot de \$0.0000001... \$0.0000001
1 Gros lot de \$0.00000005... \$0.00000005
1 Gros lot de \$0.00000002... \$0.00000002
1 Gros lot de \$0.00000001... \$0.00000001

PROCLAMATION
Le Gouverneur de la Louisiane, en vertu de son pouvoir exécutif, a nommé M. J. M. G. à la charge de Secrétaire d'Etat, en remplacement de M. J. M. G. démissionnaire.

AVIS AUX CREANCIERS
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

AVIS AUX CREANCIERS
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

AVIS AUX CREANCIERS
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

AVIS LEGAUX
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

ANNONCES JUDICIAIRES
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

ANNONCES JUDICIAIRES
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

ANNONCES JUDICIAIRES
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

ANNONCES JUDICIAIRES
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

ANNONCES JUDICIAIRES
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

VENTES A L'ENCAIN
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

VENTES A L'ENCAIN
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

VENTES A L'ENCAIN
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

VENTES A L'ENCAIN
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

VENTES A L'ENCAIN
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

VENTES A L'ENCAIN
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

VENTES A L'ENCAIN
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

VENTES A L'ENCAIN
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

VENTES A L'ENCAIN
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.

VENTES A L'ENCAIN
M. J. M. G. Secrétaire d'Etat, avertit les créanciers de la Louisiane de déposer leurs titres et quittances au Bureau de la Secrétaire d'Etat, à la Nouvelle-Orléans, dans un délai de six mois à compter de la date de la présente proclamation.